

Projet d'évaluation du Lycée l'Initiative

Année scolaire 2023-2024

Ce Projet d'évaluation s'inscrit dans le cadre des nouvelles modalités d'examen à compter de la session 2022 du baccalauréat général et technologique¹.

Ce projet vise à assurer l'égalité de traitement des élèves et à clarifier les modalités d'évaluation dans les différents champs disciplinaires.

1. Cadre général

1.a- Le cadre du contrôle continu dans l'établissement

Le cadre de notation du baccalauréat est simplifié : les enseignements sont évalués soit en contrôle continu soit en épreuve ponctuelle.

- Les cinq épreuves terminales représentent 60% des coefficients au titre des enseignements obligatoires : épreuves anticipées de français, l'épreuve de philosophie, deux épreuves d'enseignement de spécialité de terminale et épreuve « Grand Oral ».
- Les autres enseignements obligatoires, représentant 40% des coefficients : l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première ; l'histoire-géographie, les mathématiques, la langue vivante A, la langue vivante B, l'éducation physique et sportive et l'enseignement moral et civique.

Les 40% de la note du baccalauréat issus des enseignements obligatoires sont calculés à partir des résultats obtenus en classe pendant les deux années du cycle terminal. L'« évaluation chiffrée annuelle », prise en compte pour le baccalauréat dans un enseignement, sera constituée de la moyenne des moyennes trimestrielles ou semestrielles.

Pour avoir du sens et être réellement représentative du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat, une moyenne doit nécessairement être construite à partir d'une pluralité de notes. Les équipes d'enseignement définissent collectivement les travaux qui sont à prendre en compte dans les moyennes, certains travaux à valeur formative seront pris en compte avec des coefficients moindres ou pas du tout. La nature et la fréquence (au moins 3 par trimestre, à l'exception de l'EMC) des évaluations prise en compte dans la moyenne sont détaillées dans la partie 2. Modalités du contrôle continu par enseignement.

¹ Bulletin officiel du 29 juillet 2021

Les élèves seront prévenus des dates des évaluations suffisamment en avance pour organiser leur travail. Les notes seront transmises par École Directe dans des délais raisonnables puis notifiées dans les bulletins trimestriels.

La moyenne des notes obtenues aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF) est la seule note retenue pour l'EPS au baccalauréat.

1.b- L'assiduité et la cohérence des parcours

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits. À ce titre, les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. L'absence justifiée d'un élève à une évaluation pourra éventuellement donner lieu à une nouvelle évaluation spécifiquement organisée à son intention.

En ce qui concerne les travaux organisés pour évaluer les résultats des élèves dans le cadre du contrôle continu, la gestion des situations de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement.

Dans chaque enseignement concerné, la moyenne annuelle est validée lors du dernier conseil de classe du cycle terminal (fin de première et fin de terminal). Pour que la moyenne annuelle soit validée, il faut que l'élève ait accompli au moins les trois quarts des évaluations sommatives réalisées sous le contrôle des professeurs. Sous ce seuil, les élèves seront convoqués à une évaluation ponctuelle, organisée par l'établissement à titre d'évaluation de remplacement, dont la note unique sera prise en compte pour l'année en cours. Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué. Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.

2. Modalités pour les enseignements évalués en contrôle continu

2.a- Préambule

Cette partie permet de décliner concrètement les principes précédents dans les différents champs disciplinaires en prenant en compte la diversité des cultures et approches disciplinaires. Elle permet de préciser, dans les spécificités disciplinaires, la diversité des situations prises en compte (différents types d'écrit, d'oral, d'épreuve pratique, de projet, etc.).

Les choix des évaluations prises en compte dans les moyennes est le fruit d'une décision concertée des équipes pédagogiques.

2.b- Tronc commun

| Enseignement | Coef. en première | Éléments d'évaluation ¹ et () coefficients | Coef. en terminale | Éléments d'évaluation et () coefficients |
|-------------------------------------|-------------------|--|--------------------|--|
| Histoire géographique | 3 | T1 : MDS (3) + MTP (1) | 3 | T1 : MDS (3) + MTP (1) |
| | | T2 : MDS (2) + BSN (2) + MTP (1) | | T2 : MDS (2) + BSN (2) + MTP (1) |
| | | T3 : MDS (2) + BSN (2) + MTP (1) | | T3 : MDS (2) + BSN (2) + MTP (1) |
| Enseignement moral et civique (EMC) | 1 | T1 : EO | 1 | T1 : EO |
| | | T2 : IR | | T2 : IR |
| | | T3 : MDS | | T3 : MDS |
| LVA | 3 | T1 : MDS (1) + EO (1) + MTP (1) | 3 | T1 : MDS (1) + EO (1) + MTP (1) |
| | | T2 : MDS (1) + EO (1) + MTP (1) | | T2 : MDS (1) + EO (1) + MTP (1) |
| | | T3 : MDS (1) + EO (1) + MTP (1) | | T3 : MDS (1) + EO (1) + MTP (1) |
| LVB | 3 | T1 : MDS (1) + EO (1) + MTP (1) | 3 | T1 : MDS (1) + EO (1) + MTP (1) |
| | | T2 : MDS (1) + EO (1) + MTP (1) | | T2 : MDS (1) + EO (1) + MTP (1) |
| | | T3 : MDS (1) + EO (1) + MTP (1) | | T3 : MDS (1) + EO (1) + MTP (1) |
| EPS | | | 6 | Évaluations certificatives prévues dans le cadre du contrôle en cours de formation |
| Mathématiques | 3 | T1 : MDS (2) + MTP (1) | 3 | T1 : MDS (2) + MTP (1) |
| | | T2 : MDS (2) + BNS (3) + MTP (1) | | T2 : MDS (2) + BNS (3) + MTP (1) |
| | | T3 : MDS (2) + BNS (3) + MTP (1) | | T3 : MDS (2) + BNS (3) + MTP (1) |

2.c- Enseignements de spécialité

| Enseignement | Coef. en première | Éléments d'évaluation et () coefficients |
|---|-------------------|---|
| Physique chimie pour la STD2A | 8 | T1 : MDS (2) + MTP (1) |
| | | T2 : MDS (2) + BNS (3) + MTP (1) |
| | | T3 : MDS (2) + BNS (3) + MTP (1) |
| Sciences de gestion et numérique pour la STMG | 8 | T1 : MDS (2) + EO (0,5) + MTP (1) |
| | | T2 : MDS (2) + EO (0,5) + MTP (1) |
| | | T3 : MDS (2) + EO (0,5) + P (2) |

¹ MDS : moyenne de devoirs en temps limité ; BNS : devoir en temps limité extrait de la BNS ; MTP : moyenne de travaux personnels et/ou évaluations formatives ; EO : évaluation orale ; P : projet ; IR : initiation à la recherche

3. Modalités pour les enseignements évalués en épreuve ponctuelle

Les cinq épreuves ponctuelles terminales seront évaluées

- Épreuves anticipées de français, en fin de première, coef. 10
- Épreuve de philosophie, en fin de terminale, coef. 4
- Grand oral, en fin de terminale, coef. 14
- Deux épreuves de spécialités, en fin de terminale, coef. 16 chacune

Au cours de l'année, elles seront évaluées par les enseignants, dans le cadre des matières correspondantes, suivant les modalités suivantes

| Enseignement | Éléments d'évaluation ¹ et () coefficients en première | Éléments d'évaluation et () coefficients en terminale |
|--|---|---|
| Français | T1 : MDS (2) + MTP (1) | |
| | T2 : MDS (2) + MTP (1) | |
| | T3 : MDS (2) + MTP (1) | |
| Philosophie | | T1 : MDS (2) + MTP (1) |
| | | T2 : MDS (2) + MTP (1) |
| | | T3 : MDS (2) + MTP (1) |
| Matières STMG en lien avec les épreuves de spécialité 1 & 2 | T1 : MDS (2) + MTP (1) | T1 : MDS (2) + MTP (1) |
| | T2 : MDS (2) + MTP (1) | T2 : MDS (2) + MTP (1) |
| | T3 : MDS (2) + MTP (1) | T3 : MDS (2) + MTP (1) |
| Matières STD2A en lien avec l'épreuve de spécialité 1 | T1 : MDS (2) + MTP (1) | T1 : MDS (2) + MTP (1) |
| | T2 : MDS (2) + MTP (1) | T2 : MDS (2) + MTP (1) |
| | T3 : MDS (2) + MTP (1) | T3 : MDS (2) + MTP (1) |
| Matières STD2A en lien avec l'épreuve de spécialité 2 | T1 : MDS (2) + MTP (1) + EO (1) | T1 : MDS (2) + MTP (1) + EO (1) |
| | T2 : MDS (2) + MTP (1) + EO (1) | T2 : MDS (2) + MTP (1) + EO (1) |
| | T3 : MDS (2) + MTP (1) + EO (1) | T3 : MDS (2) + MTP (1) + EO (1) |

¹ MDS : moyenne de devoirs en temps limité ; MTP : moyenne de travaux personnels et/ou évaluations formatives ; EO : évaluation orale